

**DELIBERATION DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE
DU 27 NOVEMBRE 2002 SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
DE RTE POUR 2003**

En application de l'article 14 de la loi du 10 février 2000, le gestionnaire du réseau public de transport a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'électricité son programme d'investissements pour l'année 2002.

1 Consistance du programme proposé

- 1.1 Le programme proposé s'élève à 547,5 M€ pour l'année 2003 ; il est en baisse de 14,3 % par rapport au montant approuvé pour l'année 2002 (639 M€), lui-même inférieur de 11,6% au programme approuvé pour 2001.
- 1.2 Le poste du grand transport et interconnexions s'élève à 71,1 M€, dont 13,6 pour les interconnexions. Cette baisse de 37,3 % est due à la finalisation de projets en 2002 et à l'absence de démarrage de travaux durant l'année 2003.
- 1.3 Le poste le plus important, celui des réseaux régionaux, avec 363 M€, a connu une baisse de 6,7% due essentiellement à la diminution de 27,3 % du montant des projets de développement (205,6 M€). Les investissements de renouvellement (157,4 M€) sont, pour leur part, en hausse de 13,2 % en raison de nombreux reports de dépenses de 2002 sur 2003.
- 1.4 Les dépenses en outils du système électrique (45 M€) sont stables. Elles portent principalement sur les programmes de télé-conduite.
- 1.5 Le déploiement des outils de gestion et du marché de l'électricité (relation clientèle, statistiques, gestion des contrats, instruments de marché) se poursuit pour un montant de 38 M€ en 2003, soit une baisse de 15,5 % par rapport au montant approuvé pour 2002.
- 1.6 Les dépenses de logistique (30,4 M€) augmentent de 17,8 %, l'installation de pupitres d'exploitation informatisés du réseau nécessitant la création de bâtiments dédiés.
- 1.7 Au sein des dépenses consacrées aux ouvrages électriques, la part des investissements directement liés à la sécurisation mécanique s'élève à 18,4 M€.
- 1.8 Dans les hypothèses financières retenues, le programme d'investissement est autofinancé à 164 %, ce qui devrait permettre un désendettement à hauteur de 319 M€ en 2003.

2 Analyse de la CRE sur les méthodes de décision et de contrôle des investissements employées par RTE

- 2.1 La CRE constate que le niveau des investissements proposés pour 2003 par RTE est inférieur à celui des années précédentes. Cette baisse ne résulte pas de changements dans

les règles d'exploitation et d'entretien du réseau public de transport appliquées par RTE pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par l'article 14 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000. Elle résulte des cycles d'investissement de RTE, elle n'a donc qu'un caractère conjoncturel qui ne justifie pas une révision du niveau du tarif d'accès aux réseaux.

- 2.2 RTE a présenté à la Commission sa démarche de réhabilitation ainsi que ses politiques internes de renouvellement du réseau. Au vu des éléments fournis, les flux d'investissements prévus permettent de mener à bien les opérations nécessaires dans des délais compatibles avec les exigences de sûreté d'exploitation du réseau. Il conviendrait de préciser la contribution de ces politiques à la gestion du patrimoine constitué par le réseau géré par RTE.
- 2.3 Dans la ligne des méthodes traditionnellement appliquées par EDF, RTE utilise des critères de sélection des projets de développement des réseaux régionaux qui reposent essentiellement sur la valorisation des défaillances. La CRE souhaite que RTE procède à un réexamen de sa méthode de valorisation. Elle souligne également que les critères de décision de création ou de renforcement de postes sources et de lignes de desserte des réseaux de distribution doivent être élaborés en concertation avec leurs gestionnaires.
- 2.4 Les données transmises par RTE ne permettent pas encore à la Commission d'apprécier de manière satisfaisante le coût réel des ouvrages construits, ni les investissements qui seront réalisés au cours des cinq années à venir. En particulier pour les réseaux régionaux, les prévisions de dépenses à moyen terme réalisées par RTE mériteraient d'être précisées.
- 2.5 RTE a présenté à la Commission un bilan d'étape de son programme de renforcement des interconnexions nécessaires au développement des échanges internationaux. L'étude, qui vise à identifier l'évolution prévisible des flux transfrontaliers devra être complétée des projets de renforcement des interconnexions.
- 2.6 RTE a présenté les résultats de ses études sur les contraintes éventuelles qui résulteraient du raccordement d'un volume important d'unités de production décentralisée, notamment d'aérogénérateurs. Il ressort de ces études que, sur la base des demandes de raccordement déposées en juillet 2002 (représentant plus de 20 000 MW), 6 000 MW sont raccordables sur l'ensemble du territoire sans renforcement du réseau de transport. RTE n'estime donc pas nécessaire d'engager en 2003 des renforcements du réseau amont pour permettre le raccordement des unités de production décentralisée. RTE a également travaillé sur deux scénarios de raccordement, sans tenir compte de l'optimisation possible de la localisation des demandes actuelles de raccordement comme dans l'analyse précédente (les projets sont davantage concentrés dans les zones les plus ventées) : dans ce cas, le coût des renforcements nécessaires au raccordement de 7000 MW serait de 300 M€, et de 800 M€ pour 14000 MW.

3 Décision de la CRE

- 3.1 La Commission approuve le programme qui lui a été soumis par RTE le 18 novembre 2002.
- 3.2 Cette approbation exclut toute fongibilité entre les catégories suivantes :

| En millions d'€ | Année 2003 |
|---|-------------------|
| Grand transport et Interconnexions | 71,1 |
| Réseaux régionaux-Développement | 205,6 |
| Réseaux régionaux-Renouvellement | 157,4 |
| Outils du système électrique | 45,0 |
| Outils de gestion et du marché de l'électricité | 38,0 |
| Logistique | 30,4 |
| Total | 547,5 |

- 3.3 La Commission précise qu'à l'avenir, les investissements financiers devront être identifiés au sein de l'enveloppe technique dont ils relèvent.
- 3.4 En application de l'article 12 de la loi, la Commission demande au directeur de RTE de présenter au début du mois de juillet 2003 un rapport d'exécution du programme ainsi approuvé. La Commission rappelle, par ailleurs, que toute modification de ce programme devra lui être soumise pour approbation avant sa mise en œuvre.
- 3.5 La CRE demande à RTE d'élaborer pour le mois de juillet 2003, en concertation avec les distributeurs et notamment EDF-Distribution, une méthode de décision pour la création ou le renforcement de postes sources et des lignes de desserte des réseaux de distribution.
- 3.6 La CRE demande à RTE d'élaborer, pour le mois de juillet 2003, un outil de suivi de la réalisation, de la consistance et du coût de ses projets et de lui proposer un format de compte rendu annuel.
- 3.7 La Commission demande qu'en vue de leur prise en compte pour la préparation de la présentation à son approbation de la proposition de programme d'investissements pour l'année 2004, RTE lui transmette avant septembre 2003 les éléments suivants :
- un bilan d'étape de la préparation de son programme d'action en vue du renforcement des interconnexions qui sont nécessaires au développement des échanges internationaux et, de manière générale, tous les projets possibles de renforcement des interconnexions,
 - l'actualisation de son étude sur l'impact potentiel du raccordement d'unités de production décentralisée,
 - la contribution des politiques de réhabilitation et de renouvellement du réseau à la gestion du patrimoine constitué par le réseau,
 - une évaluation de la méthode de valorisation de l'énergie non distribuée en vue de l'amélioration de la valorisation économique des défaillances du réseau.

Fait à Paris le 27 novembre 2002

Le Président

Jean SYROTA